



MEMENTO

CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA RANDONNEE PEDESTRE EN MONTAGNE EN ACM (Annexes 13-1 et 13-2 de l'arrêté du 25 avril 2012)

DANS QUEL ENVIRONNEMENT ET QUELLES CONDITIONS ?

4 HEURES

- Moyenne montagne
- Durée maxi. 4 heures
- Terrain sans difficulté technique, ni passage délicat
- Terrain non enneigé
- Sur chemin/sentier balisé facile
- Avec accès à un point de secours
- Itinéraire reconnu à l'avance
- Horaires connus
- Matériel de secours
- Moyen de communication

DANS QUEL ENVIRONNEMENT ET QUELLES CONDITIONS ?

> 1 JOURNEE

- Moyenne montagne
- Durée : 1 ou plusieurs jours (itinérance)
- Tout type de sentier ET hors-sentier
- Hors alpinisme, zones glaciaires et enneigées
- Itinéraire reconnu à l'avance
- Horaires connus
- Matériel de secours
- Moyen de communication

QUI PEUT ENCADRER ?

- Personne majeure déclarée faisant partie de l'équipe pédagogique permanente de l'ACM titulaire d'une qualification d'animation (ex. BAFA)
- Moniteur diplômé (ex. Accompagnateur en Moyenne Montagne)
- Militaire ou fonctionnaire dans le cadre de ses missions (ex. ETAPS)

QUI PEUT ENCADRER ?

- Personne majeure déclarée faisant partie de l'équipe pédagogique permanente de l'ACM titulaire d'un **brevet dédié à l'encadrement de la randonnée délivré par la FFRP*, la FFME** ou la FFCAM*****
- Moniteur diplômé (ex. Accompagnateur en Moyenne Montagne)
- Militaire ou fonctionnaire dans le cadre de ses missions (ex. ETAPS)

*fédération française de randonnée pédestre **fédération française de la montagne et de l'escalade ***fédération française des clubs alpins et de montagne

QUI PEUT ACCOMPAGNER ?

- Personne majeure déclarée faisant partie de l'équipe pédagogique permanente de l'ACM dont le niveau d'aptitude est jugé suffisant par l'encadrant (ex. Un autre animateur)

TAUX D'ENCADREMENT

12 pratiquants mineurs

1 encadrant membre de l'équipe ACM

X = Effectif déterminé par l'encadrant

1 encadrant moniteur diplômé ou fonctionnaire

pour